GAZETTE DE VARSOVIE

SAMEDI, 1 JUIN 1793.

VARSOVIE, le 1 Juin.

Seconde suite des principales opérations de la Sme. Confédération générale, dans le courant de Mai.

Du 11 *Mai.* Arrêté dans lequel la Sme. Conféd: gén: résout toutes les difficultés & doutes qui lui ont été proposés, touchant les formes relatives à la tenue des Diétines, qu'elle avoit prescrites dans son arrêté du 3 du courant, sur-tout pour ce qui concerne l'élection des Présidens, des Maréchaux ou de leurs suppléans, comme aussi celle des nonces pour la prochaine Diète.

— Autre arrêté dans lequel la Conféd: gén: détermine d'une manière plus précise, les lieux où doivent se convoquer les Diétines, sur-tout dans les Palatinats, Terres & Districts occupés par les troupes de LL. MM. J & R.

— Troisième arrêté dans lequel, vu la nature des circonstances, & l'importance dont il est de n'élire pour nonces, que des hommes recommandables par leurs lumières, leur prudence & leur modération, la Conf: gén: permet aux membres du Conseil Permanent, & même aux citoyens en état de procédure actuelle, (excepté ceux qui seroient poursuivis criminellement,) de remplir les fonctions de représentans pour leurs Palatinats, Districts & Terres respectives.

—Quatrième arrêté par lequel on déclare vacantes toutes les dignités de Sénateurs & Ministres, lesquelles ont été conférées depuis le 3 Mai 1791. par la Diète révolutionnaire de Varsovie, & sont possédées par des personnes qui n'ont point fait un recès légal de cette Diète, jusqu'au 16 Janvier passé; notamment la charge de Vice-Chancelier de la Couronne, donnée à M. l'Abbé Kołłątay, & celle de Vice-trésorier, à M. Ostrowski. En conséquence, la Conf: gén: enjoint aux Gr: Chanceliers respectifs, de présenter à la Diète prochaine, & dans le cours de la première semaine, tous les recès qui auront été effectués, chacun suivant la date à laquelle il aura eu lieu, antérieurement à l'époque ci-dessus énoncée, & de déclarer vacantes les charges de ceux qui n'auront pas satisfait à cette obligation.

Du 12. On met sur le tapis les dernières lettres de S. E. M. Potocki Maréchal de la Conf: gén: de la Cour: dans lesquelles il demande à être libéré des *instructions* qu'il a reçues pour la Cour de S. M. J. relativement aux intérêts politiques de la Pologne. La Généralité accède à sa demande, & le dégage de toute espece d'obligations à cet égard. Mais en même tems elle lui recommande de mettre encore sous les yeux de S. M. l'Impératrice, l'état des revenus de S. M. le Roi de Pologne, lesquels considérablement diminués par une suite des dernières dispositions des Cabinets de Pétersbourg & de Berlin, le mettent dans l'impossibilité de faire honneur à ses dètes.

— On admet au Conseil-Permanent, le Pce. Sułkowski, en sa qualité de Gr: Chancelier de la Couronne, comme aussi MM. Kossakowski Général de Camp du Gr: Duché de Lithuanie, & Kościałkowski Chambelan de Wiłkomire.

— On décrète une pension de 24000 fl: au profit de M. Ożarowski Lieutenant-Général des troupes de la République; comme aussi une indemnité en faveur de M. Dziekoński trésorier de Cour de la Province de Lithuanie.

— On enjoint aux Généraux respectifs, de faire vendre les chevaux d'artillerie, de bagages ou de remonte, qui sont devenus inutiles.

Du 13. MM. les Maréchaux des deux Conféd: gén: sont chargés de demander à S. E. M. l'Ambassadeur de Russie, la révocation du séquestre mis sur les biens de M. Rzewuski Général de Camp de la Couronne. On confirme en outre à ce dernier, la cession de la Starostie de Kowelsk, faite à son profit par une Constitution de 1775. & rétractée par la Diète révolutionaire de 1788.

— M. Ożarowski Lieutenant-Général des troupes de la Couron: soumet à l'examen de la Conf: gén: le cadrastre d'un trimestre de payement pour les troupes de la Cour: Il est approuvé & signé.

—On enjoint aux Généraux-Commandans des troupes de la Couron: & du Gr: Duché de Lithuanie, de nommer des Commissaires-examinateurs, aux fins de prendre connoissance & de faire rapport, de l'état des Caisses militaires respectives, des réquisitions &c. sur-tout pour la division de l'Ukraine, & celle de la Russie Lithuanienne, comme aussi de la forteresse de Kamieniec. — On enjoint en outre à M. Ożarowski, de prendre état des retenues faites par les diverses Caisses militaires de la Couron: en conséquence du non-completement des Corps, lesquelles doivent être employées en tout ou en partie, au payement d'arrérages de pension, dus à des officiers de divers grades servant dans les troupes de la Couron: & dont les noms sont exprimés dans l'arrêté en question. — Semblable injonction au Régent de la Chancellerie de guerre, en vertu de laquelle il doit payer de la Caisse, une somme de 8000 fl: pour l'entretien des chevaux des divers Corps en quartier à Varsovie.

— Arrêté par lequel la Conf: gén: abroge & déclare nul, le décret porté par la dernière Diète, contre le Pce. Adam Poniński, ci-devant Gr: Trésorier de la Couronne. Elle le rétablit dans tous ses droits & privilèges, le remet en jouissance des diverses prérogatives attachées à l'Ordre Equestre; ordonne de biffer des actes publics, tous les écrits portant atteinte à son honneur, & lui permet de s'adresser à tous les tribunaux compétens, pour obtenir justice des torts & dommages qui lui ont été faits. Du reste, la Conf: gén: laisse intacte la nomination de M. Kossowski, à la charge de Gr: Trésorier, & veut que le privilège qui lui a été accordé en conséquence par S. M. conserve toute sa vigueur.

— On abroge de même le décret rendu par la Commission de guerre, contre le Sr. Belcourt déchu du grade de Colonel au régiment de Działiński. Il est rétabli dans son honneur, & déclaré apte à posséder toutes especes de charges militaires.

— On désigne des Commissaires-examinateurs, pour prendre connoissance de l'état des biens qui forment la *table* ou *manse* Royale, tant dans les domaines de la Cour: que dans ceux de Lithuanie, & en faire rapport en tems & lieu.

— Cassation du décret porté par le Tribunal de l'Assessorie de la Couron: dans la cause pendante entre M. Branicki Gr: Général de la Couronne, & Mde. Sołtikowa & autres, & rendu en faveur de ces derniers.

— Arrêté par lequel la Conf: gén: nome une Commission, pour la discussion des créances à la charge de M. Potocki Palatin de Kijowie. On y détermine comme pour MM. Teper, Szultz & Cabrit, le nombre de commissaires qui doivent y siéger, la marche qu'ils seront tenus de suivre, & l'ordre d'après lequel ils devront rendre compte de leur mission; mais avec cette différence que jusqu'au terme fixé à la dite Commission, pour achever le bilan de la fortune de M. Potocki & de ses detes, les créanciers ne pourront faire aucunes poursuites judiciaires contre lui, & que si ce travail achevé, il constate que la masse des biens & créances du dit Sr. Potocki, équivaut à celle de ses dètes, il lui sera accordé un terme de trois années, pour faire ses payemens à l'amiable, sous la condition de payer à chacun de ses créanciers, pendant le cours de ces trois années, 5 pour 100 d'intérêt pour les sommes qui leur seront dues, faute de quoi les dits créanciers seront autorisés à le poursuivre juridiquement jusqu'à payement définitif.

— Injonction au département des affaires étrangères, de rédiger une note qui sera presentée séparément à MM. les Ambassadeur & Ministre des Cours J. & R. aux fins de trouver une mesure, qui facilite la levée des impots arriérés, dans les provinces détachées de la Pologne par ces deux Cours.

— Résolutions données sur plusieurs objets relatifs à l'organisation & direction des divers Comités, tant dans les Provinces de la Couronne, que dans celles de Lithuanie. — Autres résolutions dans des causes pendantes entre divers particuliers

Du 14. Injonction à la Députation préposée au recensement des Economies Royales, de prendre pour base,

& comme terme moyen, dans la suite de ses opérations, le bilan des fermes de douze années, données au plus offrant & dernier enchérisseur. On en excepte la terre de Kozienice, à cause des mines de fer, & des forges qui s'y trouvent, & dont le revenu ne peut être fixé d'après cette règle générale.

— On remet les diverses expéditions de la Commission du trésor, pour être déposées dans les archives de la Confédération générale.

— Injonction à la Commission de guerre, pour qu'elle ait à désigner des Commissaires, chargés de l'examen des comptes de toutes les caisses particulières, du Commissoriat &c.

— Etablissement d'une Commission pour l'examen des griefs mutuels entre S. A. S. le Duc de Courlande, & l'ordre Equestre de ce Duché.

— Décision en faveur de M. Dziekoński Trésorier de Cour de Lithuanie, portant ordre de lui payer les arrérages de sa pension. &c &c.

NB. Il s'est glissé dans notre dernier No. (Art: de Varsovie, sous la date du 7. paragr: 3.) un faute d'inadvertance que nous nous empressons de corriger. En parlant de la charge de Trésorier du Gr: Duché de Lithuanie, conférée à M. Ogiński, nous ajoutions: *vacante par la démission du Prince Stan: Poniatowski*: il faut lire: — *de M. Tyszkiewicz ci-devant Général de Camp de Lithuanie.* — *Item* dans le 1er. art: au lieu de *Bielański*, lisez *Bieliński*.

F R A N C E.

Seconde suite des événemens politiques dans le cour: de Mai.

La plus grande agitation règne dans Paris, à l'occasion du recrutement. On se plaint généralement du despotisme qu'affecte la municipalité, qui multiplie les arrestations & les moyens de rigueur. La Convention n'ose prendre un parti dans cette affaire. La municipalité a eu recours aux Jacobins, aux Cordeliers, &c. mais un grand nombre de citoyens commencent à déclamer hautement contre les uns & les autres. Marat a failli être assassiné. On a vu dans les rues & sur les places publiques, des cocardes blanches; on s'attend à quelque sinistre événement. Les séances de la commune sont maintenant très-intéressantes, ainsi que celles de la Convention. Voici une esquisse d'une de ces dernières, qui pourra faire juger des autres.

Un événement peu important en lui-même, qui a eu lieu dans une des dernieres séances de la Convention, à l'occasion de la discussion sur les subsistances, a failli avoir des suites de la plus grande conséquence. Une des tribunes s'est permis des vociférations & des huées, qui ont excité l'indignation de l'assemblée: on a demandé que l'on fit sortir toutes les tribunes.....Guadet a demandé la parole, & a dit:

„Citoyens, une représentation Nationale avilie n'existe déja plus. Les autorités constituées de Paris ne veulent pas que vous soyez respectés. (Bruit.) Il est tems de faire cesser cette lutte entre la Nation entière & une poignée de contre-révolutionnaires, déguisés sous le nom de patriotes. J'appelle contre-révolutionnaires, ceux qui font outrager, insulter, menacer la Convention Nationale, pour favoriser les Rois coalisés contre vous; car ils savent bien que dans cet état, vous ne pouvez donner une constitution au peuple. Il est tems, je le répète, de faire cesser cette lutte, & je vais faire une proposition qui étonnera bien du monde; mais je ne crains pas les poignards, & j'ai déjà fait le sacrifice de ma vie. Je demande que la Convention Nationale décrète qu'elle tiendra sa séance de Lundi à Versailles. (La majorité se leve spontanément en s'écriant, oui, oui.) "

„J'appuyerois, dit un membre, la motion de Guadet, si je ne la trouvois insuffisante; car il suffit que la Convention Nationale décrète qu'elle ira Lundi à Versailles, pour qu'on trouve les moyens de l'en empêcher. Mais je demande que lorsque les tribunes oseront insulter à la représentation Nationale, nous nous réunissions à l'instant, & que nous partions pour Versailles, le sabre à la main.

Marat. Ce n'est pas en escobardant qu'on rétablit le calme & qu'on ramène la confiance. Pour donner à la Nation entière, la preuve convaincante du degré de confiance que méritent ses représentans, je vais proposer une grande mesure propre à enlever tous les soupçons, & à rétablir cette confiance. Une partie des membres de la Convention a été déclarée complice de Dumourier, par Dumourier lui-même. J'ai demandé que vous missiez à prix la tête des Capet fugitifs; c'est le seul moyen pour vous de récupérer l'amitié fraternelle des députés patriotes, qui ne veulent pas siéger avec des hommes, qui se ménagent les moyens de transiger avec les despotes.

Buzot appuie fortement la proposition de Guadet. Il s'élève avec énergie contre les hommes pervers, qui se répandent par-tout pour égarer le peuple, pour désorganiser les autorités constituées, & pour répandre du sang. Par-tout, dit-il, on trouve ces hommes dont la mine hideuse & blême demande encore du sang, pour étouffer leurs remords; ils pullulent par-tout, dans le département de la guerre, dans le département de l'intérieur, dans cette société jadis célèbre; car il n'y existe plus un seul de ses fondateurs. Je veux parler de ce repaire affreux, où siégent ces scélérats qui avoient tramé la conspiration du 9. au 10 Mars, pour égorger une partie des représentans du peuple. (Il est interrompu par les murmures de la montagne, car il s'agissoit de Marat & des Jacobins.)

Duran-Mayanne atteste qu'immédiatement après l'arrivée d'un courier dépêché par les Jacobins, à la société de Marseille, les têtes des cinq députés appellans, du département des Bouches-du-Rhône, ont été mises à prix. (Cela est faux, s'écrie-t-on dans la montagne.)

Levasseur demande qu'on se borne à décréter, que la tribune qui a osé attenter à la liberté des opinions, sera évacuée sur-le-champ.

Danton demande la parole pour faire un amendement. Il s'élève de vives réclamations. Il insiste, nouveau tumulte. (Donnez-nous du pain, s'écrient les tribunes.)

Enfin, l'assemblée ferme pour la seconde fois la discussion, & décrète que la tribune de l'extrémité droite sera évacuée; & elle est évacuée à l'instant.....

Un projet de décret, lu dans la séance du 4 Avril, & dont la discussion étoit ajournée, a été reproduit dans celle du 7. par un rapporteur des comités de la guerre & de la marine réunis; la Convention a décrété nombre d'articles, dont voici les principaux.

„Il sera accordé des secours aux familles des militaires de toutes armes servant dans les armées, & aux familles des marins, ouvriers navigans, canonniers & soldats de marine, en activité de service sur les vaisseaux & autres bâtimens de la République. "

„Les individus de ces familles qui auront droit à ces secours, sont les pères, les mères, & autres ascendans, les épouses, les enfans, les frères & sœurs orphelins de pères & de mères, qui seroient reconnus & jugés par les sections ou municipalités, n'avoir pour tout moyen de subsister, que le produit du travail des dits militaires ou marins. "

„Les pères, mères, & autres ascendans, épouses, frères & sœurs de tous ceux qui sont partis en remplacement, n'y auront aucune part. "

„Ces secours seront payables à l'avenir, par trimestre & d'avance. La date des trimestres sera comptée du jour de la signature des rôles, par le ministre de l'intérieur, qui sous sa responsabilité, sera en conséquence tenu de faire passer, avant l'ouverture du trimestre, à chaque municipalité ou section, par la voie des corps administratifs, les fonds qui doivent revenir à ces sections ou municipalités. "

„Les secours à fournir, seront fixés pour chaque année de leur durée, de la manière suivante: A cinquante livres pour chacun des fils ou filles, jusqu'à l'âge de douze ans accomplis.—A cent livres pour chacun des dits fils ou filles invalides & incapables de travailler, quel que soit en ce cas leur âge après douze ans accomplis. — A cent livres pour les épouses, quel que soit leur âge. — A cent livres pour les pères & mères, & pour chacun d'eux s'ils sont âgés de plus de soixante ans, ou s'ils sont infirmes ou incapables de travailler, quel que soit leur âge. — A cent livres pour les mères en état de viduité, quel que soit leur âge.—A cinquante livres pour les frères & sœurs orphelins, âgés de moins de douze ans accomplis. — A cent livres pour les dits frères ou sœurs orphelins, qui âgés de plus de douze ans, seroient à raison de leurs infirmités, hors d'état de travailler. "

„Il sera mis provisoirement par la trésorerie Nationale, à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de dix millions, pour, ladite somme réunie à ce qui reste des deux millions décrétés le 26 Novembre dernier, être employée au payement des secours accordés par la présente loi.....“

La discussion sur les subsistances qui occupoit la Convention depuis 8 jours a été terminée le 2. Un décret en 26 articles présenté par le comité d'agriculture, renferme les dispositions suivantes: Obligation imposée à tous les commerçans, cultivateurs & propriétaires, de déclarer la nature & la quantité de leurs grains; visites domiciliaires

pour en vérifier l'exactitude ; confiscation dans le cas de fraudes dans les déclarations ; ordre de ne vendre les grains que dans les marchés publics ; faculté d'en acheter, restreinte à la provision d'un mois ; autorisation accordée aux administrations, d'établir des marchés dans les lieux qui en sont dépourvus ; réquisition aux fermiers de porter leurs grains au marché, & aux ouvriers de les battre ; la charge de l'approvisionnement de la République, confiée au conseil exécutif ; maintien des loix relatives à la libre circulation ; fixation dans chaque département par les directoires, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, du maximum du prix des grains & farines, d'après le taux du prix moyen résultant des mercuriales, depuis le premier janvier jusqu'au 1er. Mai ; progression décroissante du maximum, d'un dixième au 1er. Juin prochain, plus, d'un vingtième au 1er. Juillet, plus, d'un trentième au 1er. Août, enfin d'un quarantième au 1er. Septembre ; peine de mort contre celui qui sera convaincu d'avoir enfoui ou gâté du grain, à dessein d'en priver le peuple.

Extrait des registres des délibérations du conseil-général de la commune de Paris. Du 1. Mai 1793. l'an 2. de la République.

D'après l'approbation solemnelle de la Convention Nationale, & l'adhésion positive de la majorité des sections de Paris, à l'arrêté du département de l'Héraut, relativement aux troubles de la Vendée ; le conseil-général de la commune convoqué extraordinairement, arrête ce qui suit :

„ Il sera formé un Corps d'armée de douze mille hommes, avec lesquels marcheront trois membres du conseil-général de la commune, ainsi que des membres du département : il sera composé ainsi qu'il suit. "

„ Chaque compagnie composée de cent vingt-six hommes, sera tenue d'en fournir quatorze. "

„ Ce choix sera fait par un comité composé de six des membres du comité révolutionnaire de chaque section, & d'un membre du conseil-général de la commune, lequel ne pourra être de la section. "

„ Les comités civils & de surveillance réunis, feront tenus de nommer parmi eux les six membres qui doivent former le nouveau comité de réquisition. "

„ Le comité sera formé dans la journée du 4. Mai, & se fera représenter dans le même jour par chaque capitaine, le contrôle de sa compagnie. "

„ Les commandans, adjudans & capitaines des sections armées, seront responsables de l'inexécution de l'article ci dessus. "

„ Ils désigneront dans le jour, les citoyens auxquels ils croiront devoir adresser des réquisitions pour l'expédition du département de la Vendée, leur en donneront acte sur-le-champ, le conseil laissant à la sagesse des comités de réquisition, la liberté de requérir ceux des citoyens qui ne sont point portés sur les rôles des compagnies. Il est inutile d'observer aux membres du comité de réquisition, qu'ils doivent suivre dans leurs choix les régles d'une justice rigoureuse, qui les déterminent à ne désigner que ceux, dont l'absence momentanée est sujette à moins d'inconvéniens. En conséquence, tous les commis non-mariés de tous les bureaux existant à Paris, excepté les Chefs & sous-chefs, pourront être requis ; les clercs de notaires & d'avoués, commis de banquiers, négocians, & tous autres, en suivant les proportions ci-après, pour les clercs, commis, garçons marchands & garçons de bureaux. "

Sur deux il en partira un. Sur 3. 2. Sur 4. 2. Sur 5. 3. Sur 7. 4. Sur 8. 4. Et ainsi de suite.

Ceux des commis de bureaux qui partiront, conserveront leurs places & le tiers de leurs appointemens ; nul ne pourra refuser de partir.

Les fonctionnaires publics nommés par le peuple, ne pourront être distraits de leurs fonctions.

„ La liste des citoyens requis sera affichée dans l'assemblée générale de la section, & envoyée au conseil-général de la commune. "

„ Les citoyens requis feront connoitre au comité de réquisition, ce qui leur manque pour leur habillement, équipement & armement complet, lequel en fera part sur-le-champ au bureau de la commune. "

„ Les commissaires s'occuperont des autres préparatifs du départ, afin qu'au premier ordre du Général, chaque citoyen soit prêt à marcher..... "

Les gendarmes composant la garde d'honneur de la Convention, sont admis à la barre, & demandent à marcher contre les rebelles. (On applaudit.)

La Convention Nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, décrète, qu'à compter du 15 Juin, tous les officiers des troupes de ligne, seront tenus d'avoir l'uniforme National.....

On n'entend plus parler que de rapports sinistres sur les progrès des insurgens & des émigrés dans les départemens. Nous en avons déjà tant indiqués, que nous croyons devoir faire grace du reste à nos lecteurs. Mais comme d'un autre côté il en est venu aussi de plus satisfaisans & de l'intérieur & des frontières, l'impartialité ne nous permêt pas des les passer sous silence, laissant du reste à ceux qui nous liront, pleine liberté de déterminer eux-mêmes, le dégré de confiance qu'ils croiront devoir leur donner.

Le Commandant en Chef de l'armée des Pyrénées, écrit au président du comité de salut public de Bayonne, le 26 Avril, la lettre suivante :

„ Je vous envoie une copie de la lettre que je viens de recevoir du Général Sahuguet, Commandant dans la vallée d'Aran ; vous y verrez j'espère avec plaisir, citoyen, sa conduite, la manière dont il a su captiver les esprits, & son heureuse réussite : vous voudrez bien en faire part à la Convention. "

„ Depuis la journée du 23. les Espagnols ont canonné tous les jours, mais foiblement ; ils se sont montrés partout, depuis Zagara-Mondi jusqu'à Fontarabie ; nulle part ils n'ont attaqué en forces ; partout on les a fait disparoitre. Hier 25. les chasseurs du 5e. régiment les surprirent près de Biriaton, en tuèrent treize, & en firent noyer 40. On assure qu'à l'affaire du 23. ils ont eu 200 morts ; un témoin oculaire assure avoir compté jusqu'à 18 chariots de morts : nous avons eu 5 hommes tués, 13 à 15 blessés. Cependant les Espagnols se vantent de cette journée, parce qu'ils ont encloué 5 pieces de canon, & qu'ils ont mis le pied en France. " *Signé* Sahuguet.

D'Artigoite commissaire de la Convention dans le département des Pyrénées, mande les détails suivans : „ J'apprends dans l'instant d'une manière positive, que nos troupes du camp des Trois-Croix viennent d'humilier la morgue Espagnole. La Beyrie premier Lieutenant-colonel du second bataillon des Landes, s'est porté contre un gros Corps d'Espagnols qui a été entièrement culbuté. La Beyrie s'est empâré du camp ennemi & de Rura-Mundi, village qui lui servoit de retranchement. Nous avons pris aux Espagnols 3000 cartouches, 50 fusils, 40 bayonnettes & des hallebardes. Ce premier succès en présage de nouveaux, sur-tout si l'on s'occupe des mesures que j'ai données. " *Signé* d'Artigoite.

Le Général Custine mande au président de la Convention, par une lettre du 28 Avril, datée de Strasbourg, „ que les François, dans une sortie faite contre les Hessois & les Saxons, qui croient bloquer Mayence, ont tué aux ennemis un grand nombre d'hommes. Malgré le soin qu'ils prennent pour cacher le nombre de leurs morts, on peut les évaluer à deux mille au moins. A la suite de cette victoire, ajoute Custine, les François se sont emparés d'un poste avantageux, qui empêche les ennemis d'ouvrir la tranchée. Ils ont tenté de les en chasser, mais ils ont échoué, & j'ose prédire que Mayence sera le tombeau des armées Allemandes..... "

Dampierre, dans une dépêche du 3 Mai, fait l'éloge de son avant-garde. Les Autrichiens ont eu plus de mille hommes de blessés & six cents de tués. Nous en avons eu six cents de blessés ; nous en avons perdu trois cents. Mais nous avons gagné du terrein, & nous gênons la position de l'ennemi, qui ne peut nous attaquer. Dampierre se plaint des officiers d'un bataillon qui sont devenus invisibles, au moment qu'il falloit aller au combat.

Bulletin de l'affaire du 8. lue aux Jacobins le 9. au soir, & le 10. à la Convention.

„ Notre armée commandée par le général Dampierre, a remporté le 8. une victoire complette sur l'ennemi. Nous avons pris 4 redoutes & 10 pieces de canon. Ce qu'il y a de facheux, c'est que le Général a eu la cuisse emportée par un boulet de canon ; cet accident a répandu l'alarme dans les rangs ; mais le Général a ranimé le courage de ses soldats, en se faisant porter dans une litière, & en leur disant que la force & le triomphe des Républicains, ne dépendoient point d'un seul homme. "

Terrasson a déclaré que deux aides-de-camp du Général Dampierre avoient confirmé cette nouvelle, & qu'on pouvoit la regarder comme certaine. Un membre a ajouté, que dans cette action nous avons pris un drapeau à l'ennemi, & que six mille gardes Nationales ont demandé de livrer un combat général aux Autrichiens.

Extrait de la gazette de Lille, du 8 Mai.

Nos avant-postes commencent à se faire la petite guerre. Avant-hier matin, les patrouilles des deux partis se sont rencontrées du côté d'Herzeau, & en sont venues aux mains. Après s'être fusillées assez long-tems, quelques hommes à cheval sont accourus au secours des nôtres, & le sabre à la main, ils ont mis fin à la querelle. Il y a

eu des blessés de part & d'autre. L'ennemi a cependant laissé deux hommes sur la place, & les soldats de la République ont fait un prisonnier, qui se voyant pris, a voulu se déclarer déserteur. Hier, il y a eu au même lieu une affaire plus sérieuse. Les nôtres s'étant avancés jusque dans le village d'Herzeau, domination Autrichienne, l'ennemi retranché dans les maisons, a fait feu sur eux par les fenêtres; mais ce village a bientôt été incendié, ainsi qu'un village voisin, & l'ennemi a été repoussé, après avoir abandonné les morts & les blessés, qu'il n'a pas eu le temps d'enlever; nous avons aussi perdu quelques hommes par la fusillade des fenêtres.

Du côté du Pont-Rouge & de Comines, il y a eu aussi différentes attaques où les ennemis ont été repoussés. Ils ont attaqué du côté d'Halluin à plusieurs reprises, mais sans succès.—Hier ils sont venus dans ce bourg, pour en obliger les habitans à fournir des travailleurs, pour les glacis de Menin; mais tous ont abandonné leurs habitations; le bourg a été pillé par les ennemis.

Lettre du Général Lamarlière, d'Orchies le 6 Mai.

„ Citoyens-représentans, je vous fais part d'une expédition qui vient d'avoir lieu de l'autre côté de la Lys. L'ennemi a eu vingt hommes tués; nous les avons chassés fort loin. Nous n'avons eu que deux hommes tués & quelques blessés. Nous avons pris sur l'ennemi un drapeau que j'envoye à Lille, & qui sera porté à la Convention. Je reçois ici à l'instant une lettre de Dampierre, qui change toutes les dispositions. Il me désigne des routes presqu'impraticables. Il faudra bien arranger le tout pour le mieux. Je vais diriger mon avant-garde sur St. Amand, & j'espère que ce sera avec plus de succès que le 1er. Mai. "

On sait qu'un François émigré, auteur connu dans la République des lettres, par diverses productions où le choix & la dignité des matières, sont encore embélies par l'agrément d'un style heureusement colorié, a fait imprimer à Neuwied, une brochure de près de 200 pages, à laquelle il a donné pour titre: *Une fleur sur le tombeau de Louis XVI.* C'étoit une dette que son cœur reconnoissant payoit à la mémoire d'un Roi, qui malgré ses foiblesses, eut de grandes vertus, & qui peut-être même eut égalé Henry IV. s'il eut eu pour ministre un Sully. Les bornes de cette feuille ne nous permettent point de suivre l'auteur dans les détails simples, mais vrais & intéressans qui forment la majeure partie de son ouvrage. Qu'il nous suffise d'observer ici, qu'ils ont pour objet de prouver que tous les excès, tous les crimes qu'on reproche à Louis XVI. & qu'on exagère, ou n'existent point, ou doivent être attribués à des vices de régime pré-existans, à l'astuce de ses conseils, à l'ignorance de quelques uns de ses ministres, à la mauvaise foi de quelques autres, à l'ambitieuse cupidité des grands, qui abusoient de son indulgente facilité; à l'habitude contractée dès le berceau de voir tout ce qui l'approchoit, se plier à ses gouts; à la basse flaterie des courtisans, qui se faisoient un devoir de prévenir ses moindres desirs; aux fausses démonstrations de tout un peuple accoutumé à souffrir, & qui s'endormoit en chantant sous le poids de ses chaines, au lieu de dénoncer, de poursuivre les tyrans subalternes qui les avoient forgées, ou qui les aggravoient; à mille causes enfin que leur antiquité sembloit rendre respectables, & que ce Prince ou ne connut pas, ou ne pouvoit déraciner tout d'un coup. Quelqu'intéressans que soient ces détails, ils seroient déplacés dans une feuille destinée aux nouvelles du jour. Cependant nous ne pouvons nous refuser à la satisfaction de citer quelques passages de cet écrit, qui a été reçu avec enthousiasme, par ceux même que le sort funeste de Louis XVI. sembloit devoir le moins intéresser. En voici un qui termine l'espece d'avant-propos que l'auteur a mis à la tête de son ouvrage.

..... „ Et toi, monarque infortuné, toi dont la mémoire sera à jamais révérée de tous les bons François, & chère à tous les cœurs sensibles, permets à un admirateur de tes vertus, de jetter la première fleur sur ta tombe; permets que devançant le jugement de la postérité, j'expose aux yeux de l'Univers, le sort affreux qui te fut reservé. Le sentiment conduira ma plume, il suppléera à l'insuffisance de mes talens; & si par ce tableau fidelle de ta conduite, & des crimes de tes ennemis, je parviens à dessiller les yeux de quelques uns de mes compatriotes, à les rappeller au respect du aux loix, à l'amour pour leur Souverain, ce succès sera ma plus douce recompense, & la seule gloire que j'aye ambitionnée.... "

Voici encore un morceau qui semble dicté par la sensibilité elle-même. Il est fait pour verser dans toute ame honnête & vertueuse, les déchirantes émotions de la douleur & du regret. Oui, si j'en crois mon cœur, il arrachera des larmes à tous ceux qui le liront, aux François même, à ceux dumoins pour lesquels le doux sentiment de l'humanité est encore de quelque prix.

..... „ Je n'entreprendrai point de décrire cette scène aussi attendrissante que cruelle, cette scène que le burin doit transmettre à la postérité, tant pour lui présenter le spectacle de la plus grande douleur, que pour imprimer à tous nos descendans, une juste horreur pour les juges qui condamnèrent Louis, pour les scélérats qui causèrent sa perte. Je veux parler de la dernière entrevue de ce Monarque avec sa famille. Qu'on se représente un Roi, un homme vertueux & sensible, faisant ses derniers adieux à une tendre épouse, à une sœur chérie, à des enfans que leur age rend encore plus chers & plus intéressans. Qu'on se figure Louis pressant contre son sein, tantôt cette épouse éplorée, tantôt son fils, tantôt sa fille; qu'on joigne à cette image douloureuse, ces douces & cruelles étreintes mille & mille fois répétées; les larmes, les cris, le désespoir, enfin l'explosion de toutes les sensations les plus capables de navrer, de briser l'ame, & l'on n'aura encore qu'une foible idée de ce qui se passoit dans celle de l'infortuné Monarque. Louis qui avoit entendu d'un œil sec, la décision de son sort; qui avoit supporté avec une constance héroique, les revers les plus affreux; Louis s'abandonna alors à tous les sentimens qui l'oppressoient; son cœur s'épancha dans le sein de tant d'objets chéris. Il confondit ses larmes avec leurs larmes, ses bras s'entrelacèrent avec leurs bras, & en s'identifiant pour ainsi dire à chacun d'eux, il oublia peut-être un moment qu'il alloit mourir...... "

Du quartier-général de Quiévrain, le 13 Mai.

Le 10. Quelque considérable que fut la perte de l'ennemi, dans les attaques, qu'il venoit de faire si infructueusement sur nos postes de Raismes & de l'Abbaye de Vicogne, il ne cessoit pas pour cela de tirailler sur nos avant-postes de la partie des bois d'Hasnon, qu'il occupoit encore. Il y érigea même plusieurs redoutes. Le Général d'artillerie Comte de Clairfait, voulant empêcher une fois pour toutes, que ses troupes ne fussent plus harcelées parlà, résolut de déloger l'ennemi de sa position dans le dit bois, en le faisant attaquer dès la pointe du jour, de trois côtés à-la-fois, par quelques bataillons de son armée, soutenue par des troupes Prussiennes du Corps du Lieutenant-Général Baron de Knobelsdorff.

Le Lieutenant-colonel des grenadiers de Rousseau, le Comte Clauwez Major de Würtemberg, & le Major d'Aspre, de Ligne, conduisirent ces différentes attaques avec une intelligence & une intrépidité peu communes. Les ennemis furent culbutés, leurs fortifications emportées. Tout ce qui fit résistance fut passé au fil de l'épée; l'on ne fit que 150 soldats & 10 officiers prisonniers. Tout le reste avoit pris la fuite dès le commencement de l'attaque. Par cette nouvelle victoire, le Comte de Clairfait vient d'assurer la tranquillité à son armée, dans la position que l'attaque des villes lui rendra nécessaire.

La perte de l'ennemi a été considérable en cette journée, & le même champ de bataille où nous venions de lui tuer au-delà de deux mille hommes, dans la journée du 8. se trouve encore une fois couvert de ses morts.

Tous les déserteurs François s'accordent à dire, que leur Général en Chef Dampierre est mort, ayant perdu une jambe par un boulet dans la bataille du 8. Ce rapport est confirmé par la décharge générale de l'artillerie de Valenciennes, que nous venons d'entendre.

De Bruxelles, 13 Mai.

Le 11. un Corps combiné des troupes alliées, composé de Prussiens, d'Autrichiens & d'Anglois, a attaqué les bois de Raismes & de Vicogne, où l'armée Françoise étoit retranchée. Les détails de cette affaire qui doit avoir été très sanglante, ne sont pas encore bien connus. Tout ce que l'on fait de positif à cet égard, c'est que l'ennemi a été délogé de plusieurs redoutes, qu'on lui a pris du canon & fait des prisonniers, parmi lesquels on prétend que se trouve le célébre brasseur Santerre, héros républicain, l'espoir de la Convention Nationale. (Cependant nous savons que le 11. il étoit encore à Paris, & se disposoit à marcher contre les insurgens de la Vendée.)

Des environs de Mayence, le 11 Mai.

Hier, les François firent un feu continuel de leurs batteries de Weissenau & de Kostheim, contre celles que les Allemands ont élevées sur les bords du Rhin & du Mein. L'après midi, le couvent de Zahlbach parut tous en feu. Cette nuit il y a eu une fusillade très vive sur les monts de Hechtsheim & de Ste. Croix. Les François ont fait une sortie, au moment où les Germains s'occupoient à former une nouvelle batterie, ils ont d'abord été repoussés. Ce matin ils ont encore fait jouer le canon de leurs batteries, mais sans autre effet, que d'empêcher notre attaque.